

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SCoT du Pays de Brest

Schéma de **Cohérence** Territoriale



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1. Résumé non technique	7
2. Diagnostic	41
3. Analyse de la consommation d'espace entre 2005 et 2015	167
4. État initial de l'environnement	181
5. Évaluation environnementale	387
6. Articulation avec les documents supérieurs	439
7. Justification des choix	471
8. Indicateurs, critères et modalités de suivi	525
9. Annexe : Guide pour le changement de destination des bâtiments agricoles (document à part)	

Introduction

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Le SCoT est un document qui permet d'organiser et de mettre en cohérence le développement et l'urbanisation à l'horizon des 20 prochaines années, sur l'ensemble du territoire du Pays de Brest. Il recherche un équilibre entre développement économique, cohérence sociale, respect de l'environnement, tout en s'appuyant sur des complémentarités entre les différents territoires.

Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il organise le développement du territoire dans les domaines de l'aménagement (économie, environnement, déplacements, énergie, habitat...). Il guide également l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

Composition du SCoT

Le SCoT du Pays de Brest est structuré en trois grandes parties, distinctes mais intrinsèquement liées les unes aux autres :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui lui-même comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le rapport de présentation

Conformément aux articles L. 141-3 et R 141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, en prenant notamment en compte le vieillissement de la population et les besoins répertoriés en matière de :

- développement économique,
- d'aménagement du territoire,
- d'environnement, notamment en matière de biodiversité,
- d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique,
- d'équilibre social de l'habitat,
- de transports,
- d'équipements et de services.

Il identifie également, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il vise également à exposer la bonne compatibilité du schéma avec tous les documents supérieurs listés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme. De la même manière, il s'assure de la prise en compte des documents listés à l'article L. 131-2 du même code.

Enfin, le rapport de présentation contient, en plus du diagnostic :

- un résumé non technique,
- l'analyse de la consommation d'espace des dix dernières années,
- l'état initial de l'environnement,
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement,
- l'articulation du SCoT avec les documents supérieurs,
- la justification des choix et des orientations présents dans le PADD et le DOO,
- les indicateurs, critères et modalités de suivi et d'évaluation des effets du SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'article L. 141-4 du code de l'urbanisme précise que le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

En matière de mobilité, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements.

Le PADD se fonde sur les conclusions du diagnostic afin de définir des orientations en matière de politiques publiques d'urbanisme. Agissant sur tous les thèmes cités ci-dessus, le PADD constitue le projet politique des élus.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le contenu du DOO est réglementé par l'article L. 141-5 du code de l'urbanisme. Ainsi, dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser dans les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Les orientations du PADD sont ainsi déclinées de manière plus précise dans le DOO, qui forme le cadre de référence de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux tout en assurant la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Enfin, au sein du DOO, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) vise à déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Le Pays de Brest

Le périmètre du premier SCoT du Pays de Brest a été arrêté par le préfet du Finistère le 2 juillet 2004. Il couvrait les 7 intercommunalités et les 89 communes qui composaient le Pays.

Au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et de la communauté de communes de l'Aulne maritime, au départ de la commune de Saint-Ségal ainsi qu'à deux procédures de fusions communales, le périmètre du SCoT actuel diffère légèrement. Il compte 86 communes, réparties dans six intercommunalités :

- Brest métropole (207 726 habitants en 2014),
- La Communauté de Lesneven – Côte des Légendes (CLCL – 27 460 habitants en 2014),
- La Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA – 40 212 habitants en 2014),
- La Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD – 47 458 habitants en 2014),
- La Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI – 47 492 habitants en 2014),
- La Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne maritime (CCPCAM – 23 283 habitants en 2014).





1

Résumé non technique



1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	10
1.1. Population et habitat	10
1.2. Équipements.....	11
1.3. Économie.....	12
1.4. Consommation foncière	15
1.5. Occupation des sols	16
1.6. Paysages et patrimoines	19
1.7. Ressources du sol et du sous-sol.....	20
1.8. La ressource en eau.....	21
1.9. Milieu côtier et milieu marin	22
1.10. Politique publique de gestion du milieu littoral.....	22
1.11. Risques, nuisances et santé environnementale.....	23
1.12. Climat et énergie	24
1.13. Conclusion.....	25
2. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE SCOT.....	26
2.1. Renforcer l'attractivité du Pays de Brest en maintenant et valorisant la qualité du cadre de vie	26
2.2. Créer les conditions d'un développement économique.....	28
2.3. Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire	29
3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	31
3.1. Méthode retenue pour mener l'évaluation environnementale.....	31
3.2. Démarche d'évitement des incidences négatives.....	32
3.3. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT	33

PRÉAMBULE

Le résumé non technique, rendu obligatoire par l'article R. 141-2 du Code de l'urbanisme, décrit synthétiquement toutes les phases de l'évaluation environnementale et permet d'éclairer le lecteur sur la plus-value apportée par le Schéma de Cohérence Territoriale sur le respect de l'environnement.

Introduite au préalable par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la problématique de l'environnement dans les SCoT a été renforcée avec la loi d'Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) notamment sur :

- la lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

En application de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 transcrite dans le code de l'urbanisme par décret du 27 mai 2005 puis du 28 décembre 2015, le SCoT est soumis à une évaluation environnementale. Une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, notamment les zones Natura 2000, est conduite dans ce sens. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, sont présentées des mesures complémentaires pour éviter, réduire, voire compenser s'il y a lieu, les incidences de la mise en œuvre du SCoT.

Le SCoT comporte plusieurs parties :

- le rapport de présentation pose le diagnostic du territoire et justifie les choix d'aménagement retenus dans le SCoT. Il évalue également les incidences du projet sur l'environnement, et sa compatibilité avec les documents qui lui sont supérieurs (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional de Cohérence Écologique, la charte du Parc Naturel Régional d'Armorique...),
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT présente les choix politiques retenus pour le territoire à 20 ans,
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) fixe les orientations prescriptives qui permettront la déclinaison réglementaire des choix politiques du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux.

1 Synthèse du diagnostic

1.1 Population et habitat

1.1.1. Une faible croissance démographique

Le Pays de Brest compte 394 666 habitants en 2014. Les projections démographiques prévoient que le territoire atteindra 400 000 habitants en 2018, même si le solde naturel, moteur historique de la croissance démographique du Pays de Brest, connaît une baisse continue depuis les années 1980. La croissance démographique du territoire reposera ainsi principalement sur le solde migratoire, pourtant quasiment nul depuis les années 1970. L'attractivité générale du territoire, soit ses performances économiques, sa capacité à répondre aux besoins en logements de toutes les populations mais aussi la qualité des services et des équipements ainsi que celui du cadre de vie en général représentent donc des enjeux importants.

1.1.2. Des phénomènes socio-démographiques importants : le vieillissement de la population et le desserrement des ménages

Le diagnostic montre que le Pays de Brest connaît un important phénomène de vieillissement de la population, avec 37 000 personnes supplémentaires âgées de plus de 65 ans attendues d'ici 2040.

Le phénomène de desserrement des ménages devrait cependant ralentir, au moins dans l'agglomération brestoise, même s'il tend à s'universaliser et à toucher de plus en plus les communes périphériques. Il est lié à diverses évolutions socio-démographiques, comme la décohabitation.

Ces évolutions apparaissent, à l'échelle du Pays de Brest, fortement sectorisées. Le vieillissement de la population touche davantage les communes littorales tandis que le desserrement des ménages est plus important dans la métropole.

1.1.3. Des migrations peu nombreuses et déséquilibrées

Les migrations externes sont relativement peu nombreuses, avec 15 300 nouveaux arrivants entre 2013 et 2014. Ces migrations sont souvent de courtes distances, avec plus de la moitié des personnes s'installant dans le Pays de Brest originaires de Bretagne. Elles sont majoritairement à destination de Brest métropole, qui accueille près de 70 % des nouveaux arrivants.

Les migrations internes apparaissent elles nombreuses mais déséquilibrées, avec plus de 3 100 départs de la métropole en direction des autres EPCI pour 2 700 arrivées.

1.1.4. Un besoin d'adaptation et de rénovation du parc de logements

Tous ces éléments soulignent l'enjeu de proposer une offre de logements permettant de répondre à ces évolutions. Le diagnostic démontre ainsi que le territoire pâtit d'un manque d'établissements adaptés à l'accueil de personnes âgées voire dépendantes.

Par ailleurs, si l'offre de logements apparaît globalement complète à l'échelle du Pays de Brest, le parc est largement dominé par le modèle pavillonnaire (représentant 63 % du parc en 2014) en dehors de Brest et des pôles structurants.

Le diagnostic montre aussi qu'une forte proportion du parc (les 3/4) date d'avant les années 1990. Il existe donc un véritable enjeu résidant dans l'amélioration des performances, notamment énergétiques, d'un parc de logements vieillissant.

1.1.5. Une production de logements accentuant les déséquilibres

Entre 1999 et 2014, les pôles ont concentré plus de la moitié des constructions neuves (64 %), alors qu'une très forte proportion de la croissance démographique a profité aux centralités communales (88 %), notamment du fait de l'importance du phénomène de desserrement des ménages dans la métropole et dans les pôles structurants.

Il apparaît que ce phénomène est amené à ralentir mais continuera cependant de progresser, de sorte que les ménages composés d'une seule personne devraient représenter, à horizon 2040, plus de la moitié des ménages du Pays de Brest.

En conséquence, il existe un réel enjeu à rééquilibrer la production de logements, en fonction de ces évolutions, afin de conforter les équilibres démographiques du territoire.

1.1.6. Une production de logements sociaux apparaissant quantitativement suffisante

Le parc de logements sociaux du Pays de Brest s'élève à un peu plus de 22 000 unités, représentant 13 % du parc de résidences principales. La ville de Brest concentre près de 70 % de l'offre.

La production de logements sociaux se poursuit aujourd'hui, avec l'ouverture de 460 logements par an en moyenne entre 2012 et 2017. L'analyse de la tension

sociale montre une bonne adéquation quantitative entre l'offre et la demande, bien que certains espaces connaissent des situations locales de tension.

En revanche, les niveaux de loyers n'apparaissent pas toujours adaptés à la demande. Les deux tiers des demandeurs affichent en effet un niveau de ressource leur permettant de prétendre au parc le plus social (PLAI). Or, du fait des modalités de financement, ce parc ne représente que 30 % de la production.

De plus, les logements sociaux du territoire proposant le loyer le plus bas sont souvent les plus anciens, posant notamment des questions de précarisation énergétique. La majorité du parc de logements sociaux présente des performances énergétiques faibles, avec 56 % du parc affichant une étiquette énergie « D » ou inférieure.

1.2 Équipements

1.2.1. Un bon niveau d'équipements de dimension métropolitaine

Le niveau d'équipements semble relativement important sur le territoire, plaçant Brest au 9^{ème} rang des métropoles françaises, avec 316 équipements pour 10 000 habitants (tous panels d'équipements confondus). L'agglomération se hisse d'ailleurs au 1^{er} rang national dans le domaine des sports et des loisirs.

Le diagnostic montre ainsi que la métropole dispose d'un panel important d'équipements de dimension

métropolitaine, dans les domaines de :

- l'administration et les services aux usagers,
- la culture et les loisirs,
- l'éducation et la formation,
- le tourisme et les hébergements touristiques,
- les sports et le nautisme,
- la santé.

1.2.2. Des équipements intercommunaux structurants et nombreux, mais une gestion souvent sous-optimisée

Le diagnostic illustre que le territoire est doté d'un large panel d'équipements, notamment dans les pôles structurants et relais de l'armature urbaine. Le maintien de ces équipements constitue un enjeu du SCoT, car ils contribuent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité des différents niveaux de centralités.

La question de l'accessibilité de ces équipements, notamment en modes actifs, ainsi que celle de leur localisation, parfois éloignée des principaux secteurs résidentiels, des centres villes/bourgs peuvent parfois se poser. La facilité d'accès de ces équipements ainsi que leur mutualisation à l'échelle intercommunale pourrait être accentuée.

1.3 Économie

Le Pays de Brest compte, en 2014, 159 100 emplois au lieu de travail, soit 12 % des emplois de Bretagne. Le secteur public concentre 45 600 emplois, dont 17 000 relèvent du Ministère de la Défense nationale.

La métropole contient 66 % de ces emplois et le taux d'actifs dans le Pays est légèrement inférieur à la moyenne française métropolitaine (71 contre 74 %). Le taux de chômage est sensiblement moins élevé qu'en France métropolitaine, à l'inverse du taux de création d'entreprise, qui lui est un peu plus faible.

Enfin, le PIB du Pays de Brest est estimé à 10 milliards d'euros, soit 12 % du PIB breton.

1.3.1. Une population active de bon niveau

La population active apparaît plutôt qualifiée et diplômée. Le territoire comprend l'université de Bretagne occidentale (UBO), sept grandes écoles et une vingtaine d'établissements totalisant quelques 27 000 étudiants, ce qui fait du Pays le second pôle de Bretagne en matière de formation supérieure.

1.3.2. De fortes évolutions de l'emploi dans le Pays de Brest

Depuis 2008, le paysage économique du Pays de Brest a largement évolué, notamment suite à la crise économique. Les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et de la construction apparaissent les plus touchés, totalisant une baisse de 900 emplois entre 2009 et 2014.

L'économie présentielle connaît une forte hausse, liée à l'augmentation importante de la population en dehors des principaux pôles de l'armature urbaine. Les services aux particuliers (commerce, construction, etc.) se développent principalement dans les intercommunalités ceinturant la métropole, accompagnant la périurbanisation.

Enfin, au regard des tendances actuelles, il apparaît que la majorité de la population active du Pays de Brest pourrait habiter en dehors de la métropole vers 2027.

1.3.3. Une grande diversité d'espaces économiques

Le Pays de Brest compte 163 espaces économiques couvrant une superficie de 3 760 hectares. Ces différentes ZAE concentrent un peu moins de la moitié de la totalité des emplois du Pays de Brest. La majorité de ces zones sont situées à proximité des axes routiers structurants du territoire, soit les RN 12 et 165. Les implantations récentes de nouvelles activités économiques tendent à poursuivre cette tendance, même si les pôles urbains de Saint-Renan, de Lesneven, de Landerneau ou encore de Plabennec constituent également des lieux d'implantation privilégiés par les entreprises (notamment dans les zones du Froulven, de Lavallot, de Prat-Pip, de Mescoden, de Saint-Éloi,...).

Ces espaces économiques apparaissent de capacités très variables. La taille moyenne des ZAE est de 26 hectares (contre 16 dans le reste du département) et les plus grandes d'entre elles sont majoritairement (70 %) situées dans et autour de Brest métropole.

La grande majorité de ces zones sont polyvalentes,

même si la nature des activités qu'elles abritent dépend assez largement de leur localisation : les industriels, le commerce de gros, les transporteurs et les logisticiens privilégient ainsi une implantation à proximité des réseaux routiers et recherchent de grandes surfaces disponibles. A contrario, d'autres activités peuvent davantage rechercher un positionnement géographique au cœur de leur marché (entreprises commerciales et artisanales par exemple).

Le Pays de Brest se caractérise par la forte présence des espaces militaires, qui représentent plus de 1 200 hectares en 2014, soit le tiers du foncier économique.

1.3.4. Un manque de foncier économique viabilisé

Les besoins les plus importants répertoriés aujourd'hui, en matière de développement économique, concerne principalement des produits spécifiques, situés à proximité des grandes infrastructures de transport et permettant une connexion avec les réseaux numériques de très haut débit.

Les entreprises recherchent également la proximité d'une offre grandissante de services et d'équipements. Or, il apparaît que seule une faible partie des terrains à viabiliser destinés à l'accueil d'activités économiques présente ces caractéristiques.

Le territoire affiche en 2017 une offre de 70 hectares d'espaces disponibles et attractifs, soit un peu plus de deux ans de disponibilité foncière au rythme actuel de consommation d'espace à vocation économique.

1.3.5. Les piliers de l'économie du Pays de Brest

Le secteur public

L'économie du Pays de Brest se montre particulièrement diversifiée, avec la présence encore forte du secteur public, dans les domaines de :

- l'éducation,
- l'enseignement supérieur et la recherche,
- la santé,
- la Défense,
- les collectivités territoriales.

Huit des vingt plus gros employeurs du territoire relèvent du secteur public. Les quatre plus importantes structures du Pays de Brest sont d'ailleurs des établissements publics (ministère de la Défense, CHRU, éducation nationale et Brest métropole).

Un bon nombre de ces établissements participent au rayonnement du territoire, en représentant des équipements de dimension métropolitaine. L'emploi public apparaît d'ailleurs comme un marqueur de l'armature urbaine, chaque pôle structurant du SCoT présentant une forte concentration d'emplois publics.

L'implantation forte et historique de la Défense est une spécificité du territoire, et les installations militaires engendrent d'importantes retombées économiques.

Les filières agricoles

L'agriculture représente le mode majeur de l'occupation des sols : elle représente 63 % de l'espace en 2015¹. Elle représente ainsi l'un des principaux piliers de l'économie. Les terres agricoles sont cependant sujettes à de fortes pressions foncières, notamment du fait de l'étalement urbain et des besoins toujours croissants en terres agricoles des exploitants.

Le Pays de Brest compte ainsi plus de 2 000 exploitations, et a permis le développement d'une importante économie agroalimentaire. Ce secteur économique connaît également de profondes mutations, les structures sociétales, telles les GAEC par exemple, remplaçant progressivement les modèles familiaux.

Le diagnostic illustre enfin la forte diversité des productions et des espaces agricoles dans le territoire, avec la présence de zones spécifiques et remarquables (zone légumière, de maraîchage, de concentration d'élevage laitier...).

La préservation du foncier agricole, mais également de la fonctionnalité économique de ces espaces apparaissent comme un enjeu majeur afin de préserver ce pan de l'économie locale. Le diagnostic démontre d'ailleurs que l'agriculture locale souffre d'une faible disponibilité foncière, d'un éloignement géographique important par rapport aux principaux bassins de consommation et d'un certain vieillissement des exploitants.

Une économie bleue d'envergure

Le Pays de Brest est un territoire profondément maritime, avec plus de 600 km de côte. Il compte un nombre important d'équipements économiques liés à la mer, avec plus de 35 infrastructures portuaires, dont 3 ports régionaux (Brest, Le Conquet et Molène) et 9 ports structurants bien équipés.

En 2013, environ 33 000 emplois sont directement ou indirectement liés à la mer dans le Pays de Brest. Le diagnostic montre l'importance et la variété des activités économiques concernées, dans les domaines de :

- la Défense et les activités industrielles et tertiaires liées,
- la réparation navale,
- les autres fonctions portuaires,
- la science et la recherche marine,
- le tourisme,
- l'aquaculture.

Le diagnostic illustre également que le développement de ces filières est notamment freiné par des problématiques foncières, le Pays de Brest manquant d'espaces à terre pour développer les activités liées à la mer.

Les questions écologiques se posent ici également, une bonne partie des activités économiques maritimes étant directement impactées par la qualité des eaux littorales et maritimes.

¹ Source : Mode d'Occupation des Sols développé par l'ADEUPa

La destination touristique Brest Terres Océanes

La Bretagne est au 4^{ème} rang des régions françaises les plus visitées et, sur la saison d'été, le Finistère se situe dans les 10 premiers départements d'accueil.

Le Pays de Brest dispose d'atouts importants sur le plan touristique, liés à sa forte identité, son positionnement géographique et son long linéaire de côte. Il dispose également d'équipements structurants constituant un facteur d'attractivité.

La destination touristique Brest Terres Océanes correspond à une stratégie visant à mieux mettre en valeur les ressources aujourd'hui sous-valorisées du territoire :

- les paysages emblématiques (les abers, la rade de Brest, les Monts d'Arrée, les estuaires, les plages, les îles, les paysages ruraux, les landes et les petits villages...),
- un patrimoine maritime très riche : les phares, les ports, les villages littoraux, les forteresses...
- les activités nautiques : le pôle France voile, les clubs et les écoles de voile, une grande variété d'autres pratiques (plongée, kayak...),
- un patrimoine naturel riche et préservé : la réserve de biosphère de la mer d'Iroise, le parc naturel marin d'Iroise, le parc naturel régional d'Armorique...

Plusieurs opportunités de développement s'offrent au territoire sur le plan touristique, du fait notamment de l'amélioration de desserte ferroviaire et de l'accessibilité générale du Pays de Brest.

De plus, les courts séjours ou les week-ends touristiques sont en augmentation, un mode de

tourisme adapté aux aires urbaines comme celles de Brest ou de Landerneau, par exemple. Le tourisme de proximité se développe également, et peut entraîner une fréquentation touristique moins marquée par la saisonnalité.

Enfin, les grands espaces préservés sur le littoral ou dans les terres sont une possibilité de développer un tourisme durable, visant à la découverte du territoire par des itinéraires de randonnées ou de pistes cyclables. À ce titre, la mise en valeur d'itinéraires tels que le GR 34 ou de véloroutes peuvent représenter des axes d'efforts, dans le but de faciliter la découverte de la grande variété de sites et de paysages du Pays de Brest.

Le diagnostic montre que l'offre actuelle d'hébergements touristiques apparaît quantitativement suffisante, avec 126 500 lits touristiques en 2016. Néanmoins, ces hébergements sont très inégalement répartis, le littoral en comprenant 85 %. Les campings représentent près de la moitié de ces lits. Globalement, la montée en gamme des hébergements touristiques, afin de mieux correspondre aux nouvelles formes de tourisme, demande une plus grande offre de services, apparaît comme l'enjeu majeur dans le but de développer les activités touristiques du territoire.

1.4 Consommation foncière

La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers est un enjeu majeur de la planification et de l'aménagement du territoire.

À ce titre, et selon le code de l'urbanisme, le SCoT présente une analyse de la consommation d'espace des dix dernières années, soit entre 2005 et 2015. Le Pays de Brest utilise pour cela un outil de suivi analysant l'occupation du sol et son évolution : le MOS (pour Mode d'Occupation du Sol).

Pour le Pays de Brest, le suivi de la consommation d'espace revêt un intérêt particulier, du fait de l'importance physique des espaces agricoles, qui couvrent plus de la moitié de l'espace, et d'un environnement de qualité, profondément marqué par la proximité avec le littoral.

Ce contexte a permis le développement d'un grand nombre d'habitats naturels, remarquables mais fragiles, particulièrement sensibles aux pressions liées à l'urbanisation.

1.4.1. 2005-2015 – Une consommation d'espace toujours forte

Le diagnostic montre que la consommation d'espace est restée importante sur le territoire entre 2005 et 2015. Le MOS chiffre l'urbanisation à 1 452 hectares sur la même période, l'agriculture représentant la source largement majoritaire des terres consommées

(73 %), le reste étant des espaces naturels aujourd'hui artificialisés (27 %).

L'habitat, notamment individuel, comme principal facteur de consommation

L'analyse des postes de consommation d'espace, via le MOS, démontre que le développement de l'habitat représente le moteur principal de l'artificialisation des terres dans le Pays de Brest.

Ce développement est responsable des deux tiers de l'urbanisation sur la période 2005-2015, les activités économiques comptant pour 20 % et le développement des équipements et autres infrastructures pour 14 %.

La maison individuelle est la forme urbaine la plus consommatrice d'espace, représentant 65 % de l'urbanisation totale, soit un développement de 637 hectares en dix ans.

Une consommation d'espace hétérogène

Le diagnostic montre une grande disparité entre la consommation d'espace des différents EPCI. Ainsi, la métropole apparaît logiquement comme le principal consommateur d'espace, avec 30 % des espaces artificialisés. Elle concentre notamment une part importante du développement économique et des infrastructures / équipements.

Suivent le Pays d'Iroise, de Landerneau - Daoulas et des Abers. Les Pays de Lesneven - Côte des Légendes et de la Presqu'île de Crozon - Aulne maritime apparaissent en retrait, représentant respectivement 11 et 10 % de la consommation totale du territoire.

D'une manière générale, les communes non pôles

concentrent la majeure partie de la consommation, notamment dédiée à l'habitat. Le diagnostic illustre ainsi que les différents niveaux de pôles identifiés par le SCoT approuvés en 2011 affichent tous une consommation d'espace largement inférieure à la somme des communes non-pôles.

1.4.2. Les effets de la crise économique

L'analyse de la consommation d'espace montre que la période 2012-2015 marque une évolution nette par rapport au rythme enregistré entre 2005 et 2012. Suite à la crise économique, la consommation d'espace générale du Pays de Brest a ainsi baissé de 44 %. Cette baisse est principalement portée par l'habitat, le nombre de logements autorisés par an ayant baissé d'un tiers sur la même période.

De plus, bien que la consommation foncière liée à l'économie ne semble pas directement impactée, on note également une réduction importante du développement des équipements et des infrastructures.

Bien que le SCoT approuvé en 2011 cherche à lutter contre l'étalement urbain, cette baisse constatée semble davantage liée aux répercussions de la crise économique qu'aux orientations du document, au vu de la lente mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux. La densité moyenne des opérations d'habitat en extension urbaine depuis 2011 est de 11 logements à l'hectare à l'échelle du Pays de Brest.

1.5 Occupation des sols

1.5.1. Espace agricole

L'agriculture du Pays de Brest est très marquée géographiquement : polyculture-élevage au nord, légume de plein champ au nord-est, légumes sous serre autour de Brest (Guipavas/Plougastel-Daoulas).

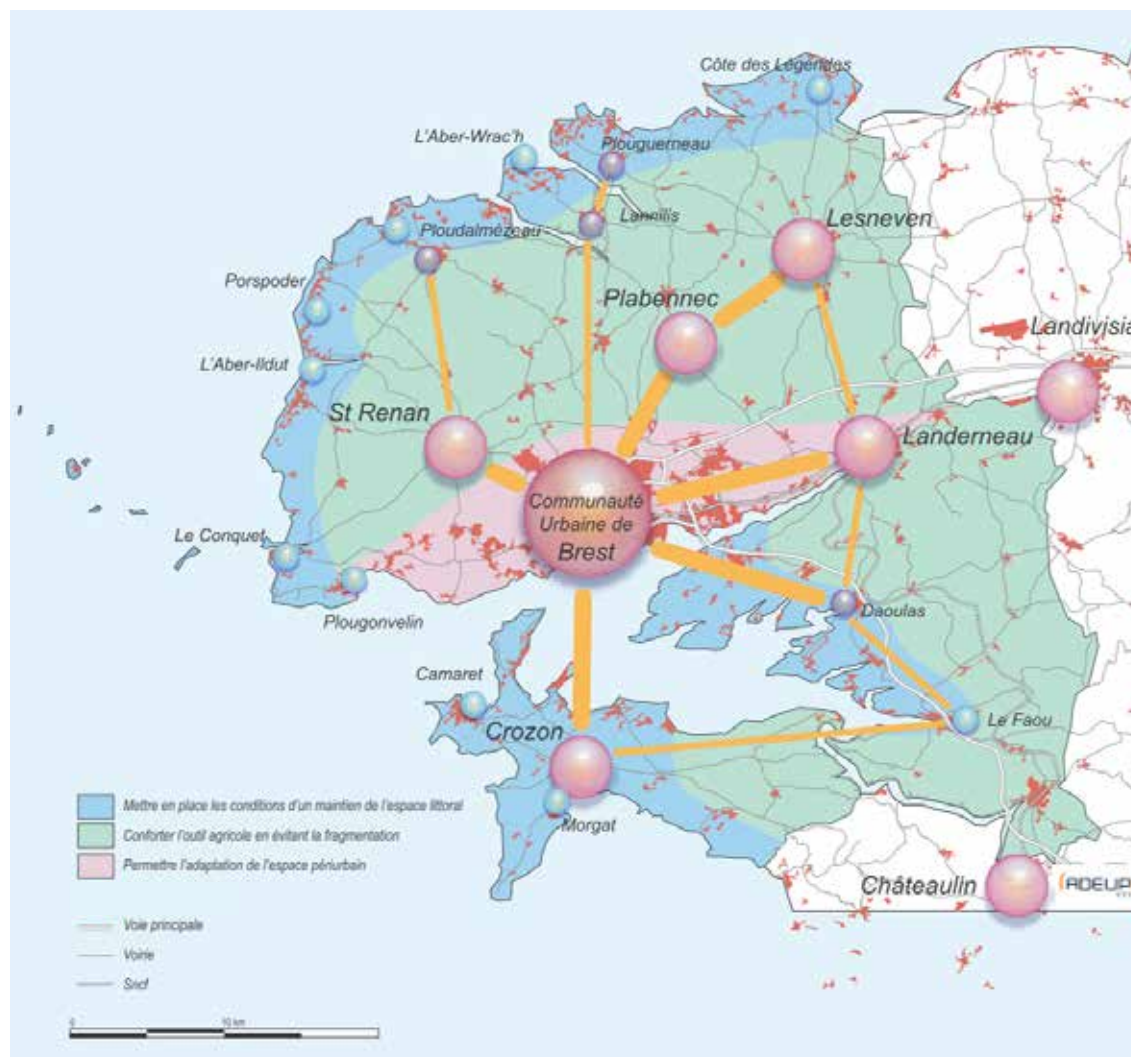
Les surfaces agricoles du Pays de Brest accusent une perte qui s'est accélérée sur la dernière décennie, au profit essentiellement du développement de l'habitat et dans une moindre mesure des activités économiques. La fragmentation des parcellaires met en cause la pérennité des exploitations.

Ce sont essentiellement la périphérie de la métropole de Brest et le littoral nord qui subissent ces changements. Une déprise agricole est marquée sur la rade de Brest et la Presqu'île de Crozon, laissant place à un boisement qualifié de « pauvre » d'un point de vue de la valorisation du bois.

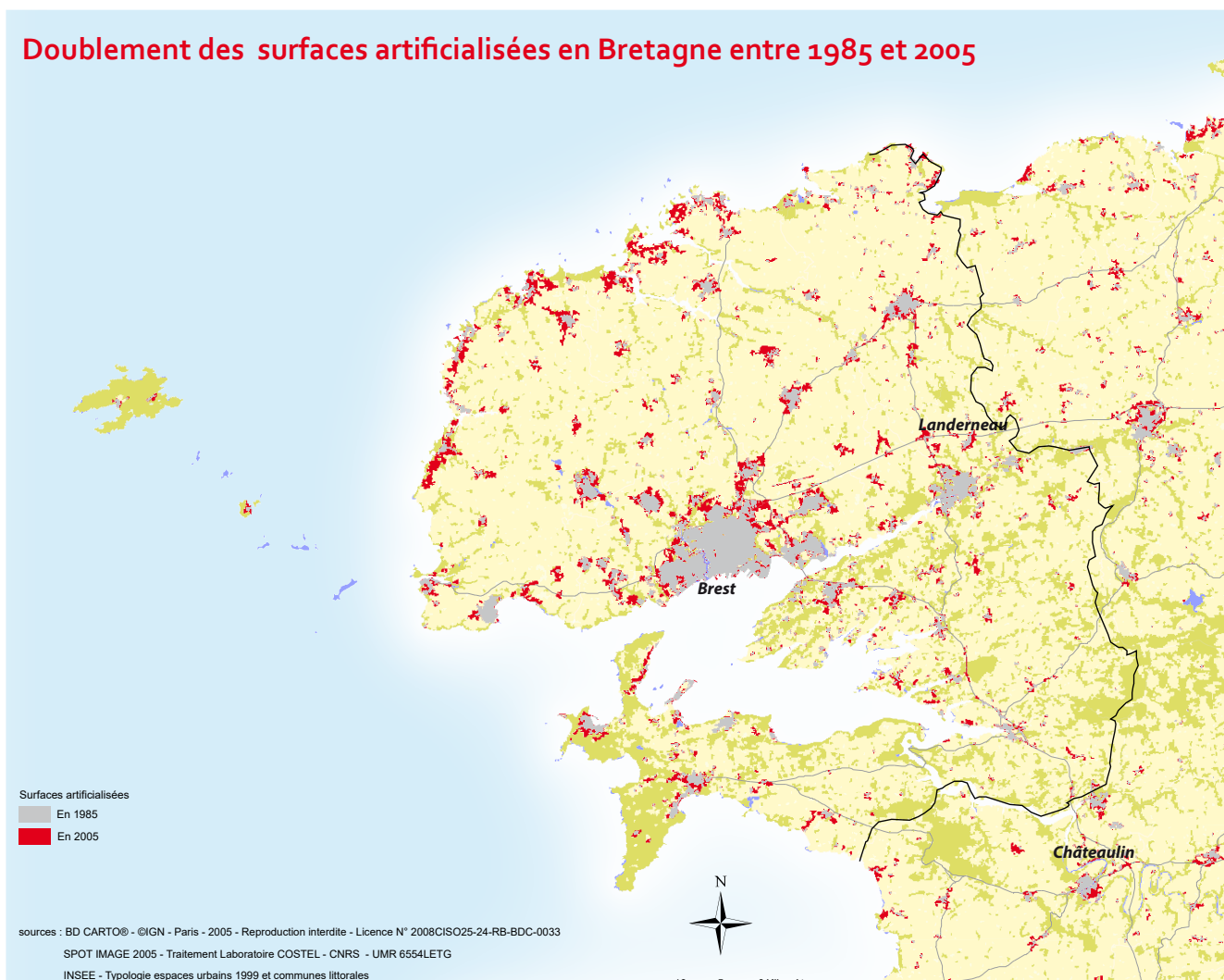
La proximité ainsi générée entre habitat et activité agricole provoque des tensions de cohabitation.

1.5.2. Espace naturel

Les milieux naturels couvrent une large part du territoire au sud de l'Elorn, avec d'importants milieux/espaces naturels et sites patrimoniaux reconnus qui s'interconnectent avec la trame verte et bleue régionale. Ces milieux deviennent beaucoup plus ténus sur le nord du Pays, où le niveau de connexion entre réservoirs de biodiversité est beaucoup plus faible (exception faite de la côte, l'archipel Molène et le long des Abers).



Doublment des surfaces artificialisées en Bretagne entre 1985 et 2005



1.5.3. Espace boisé

Les espaces boisés couvrent environ 1/10^{ème} du territoire du Pays de Brest. La forêt est majoritairement privée, et constituée de feuillus. Ces boisements, essentiellement présents au sud de l'Elorn, augmentent petit à petit en lien avec la déprise agricole que connaît le territoire, mais sont plutôt constitués de peuplements pauvres.

Autour de Brest, les forêts domaniales et communales jouent un rôle récréatif important.

Le bocage du Pays de Brest est ancien. Il est traditionnellement planté sur talus et joue un rôle important dans la protection contre les forts vents d'ouest. La densité relativement importante des haies (88 ml/ha) s'illustre essentiellement dans la moitié sud du Pays. La régression du bocage semble encore en cours aujourd'hui malgré le programme Breizh Bocage, avec des dynamiques différentes selon que les terres concernées présentent un fort potentiel agricole ou non.

1.5.4. Espace urbain

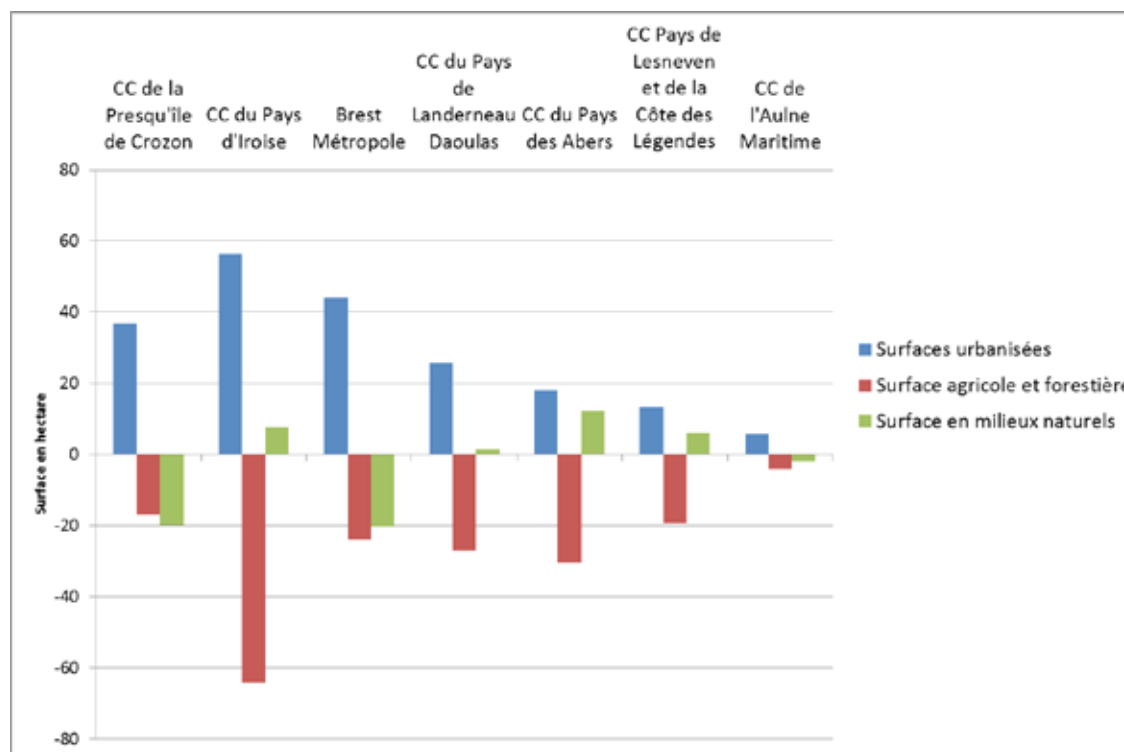
Les espaces artificialisés (que l'on considérera par extension comme « espaces urbains »), représentent 19 % du Pays de Brest. Cette surface s'est étendue fortement entre 1985 et 2005 entre le littoral nord et la périphérie de la métropole brestoise.

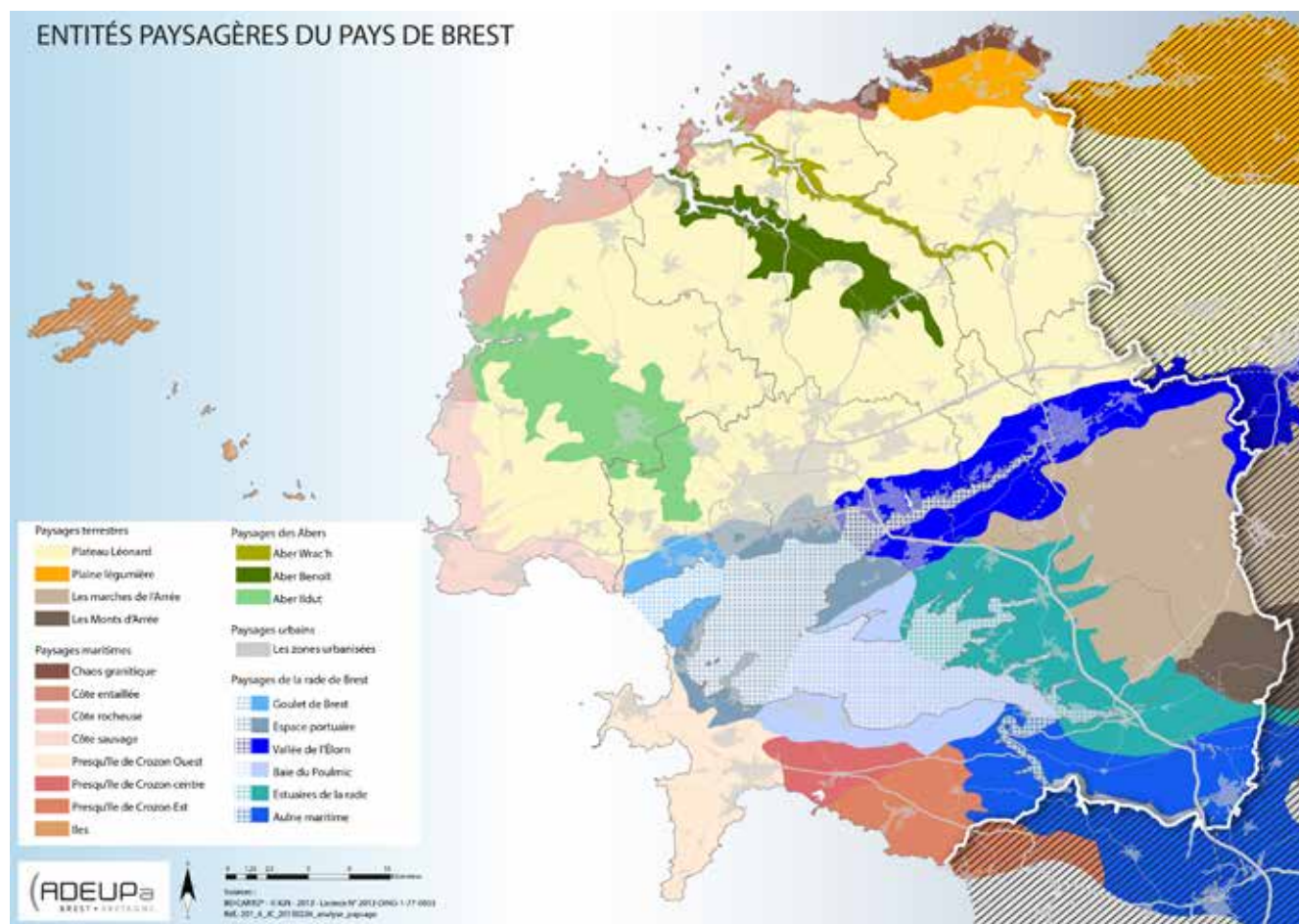
Entre 2005 et 2015, l'urbanisation a occupé 1 452 hectares supplémentaires sur le Pays de Brest, essentiellement en lien avec l'habitat (67 %) et l'économie (20 %).

1.5.5. Espace côtier

L'espace côtier est un espace sur lequel coexistent différents usages, là où des milieux naturels sont particulièrement riches et diversifiés.

L'espace agricole y recule systématiquement ces dernières années, laissant place à l'urbanisation, voire à un milieu en friche où la nature reprend ses droits. Les milieux naturels reculent uniquement sur les territoires de la Presqu'île de Crozon et de Brest métropole. La pression d'urbanisation est plus forte dans l'espace proche du rivage, notamment sur le territoire du Pays d'Iroise et sur celui de Brest métropole.





1.6 Paysages et patrimoines

1.6.1. Diagnostic du paysage

Les paysages du Pays de Brest se décomposent en 5 grands ensembles :

- les paysages terrestres (plateau Léonard, Monts d'Arrée...)
- les paysages urbains (l'agglomération brestoise et les villes et bourgs du Pays de Brest)
- les paysages maritimes / côtiers (la presqu'île de Crozon, les îles...)
- les Abers (Benoît, Wrac'h et Ildut)
- la rade cartographiée à la fois dans sa partie terrestre et maritime, prenant en compte les vis-à-vis et ambiances depuis la terre et la mer.

Il existe un fort contraste paysager entre le nord du pays et le sud, la limite étant l'Elorn. Au nord les paysages sont beaucoup plus ouverts (la pénélaine), tandis qu'au sud les vallonements accentués par le bocage et les boisements sont beaucoup plus présents.

1.6.2. Patrimoine architectural et archéologique

Le Pays de Brest regorge d'un riche patrimoine historique, dont certains éléments font l'objet de recensement. Au vu de l'importance de certains sites une protection dans leur état actuel est justifiée.

Le Pays de Brest comprend :

- 32 sites classés et 30 sites inscrits.
- de nombreux éléments de patrimoine bâti, principalement constitué d'éléments militaires et défensifs autour de Brest. L'espace rural compte de nombreuses maisons nobles, à l'architecture variée, oscillant entre le poste de défense, la grande ferme et la maison d'agrément.
- 175 monuments historiques. Il s'agit des monuments et des bâtiments les plus remarquables qui sont protégés par la loi du 31 décembre 1913, dont principalement des éléments du patrimoine religieux (églises, chapelles, ossuaires, calvaires et fontaines), des éléments manoriaux (châteaux, manoirs, colombiers, moulins, allées) et des éléments archéologiques (menhirs, dolmens, allées couvertes, tumulus, alignements, vestiges gallo-romains), mais aussi des maisons d'habitation (villas, maisons à pans de bois, presbytères), ainsi que quelques éléments militaires (tour, enceinte, mottes féodales) et des éléments avec une autre fonction (Hôpital Morvan, four à chaux, maison de guet, moulin), les phares du Four (au large de Porspoder) et des Pierres Noires (archipel Molène).
- 1 inscription sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO) : la Tour Vauban de Camaret-sur-mer.

- 6 ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), 4 AVAP (Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).
- un très grand nombre de sites archéologiques.

1.7 Ressources du sol et du sous-sol

La ressource locale en granulats terrestres est importante pour le Pays de Brest mais aussi pour d'autres territoires français importateurs. Cette ressource reste limitée et doit être préservée.

La ressource en bois semble pouvoir être mieux valorisée localement qu'elle ne l'est aujourd'hui, malgré la présence d'entreprises locales (négociants, scieries, fabricants de charpente, production de palettes) notamment dans la construction.

Les propriétés agronomiques des sols ont historiquement conditionné l'implantation des différentes activités (culture légumière sur le littoral nord, élevage et cultures fourragère sur le plateau léonard). Ce potentiel est toujours ressenti par les agriculteurs, mais c'est l'organisation des parcelles qui semble aujourd'hui un facteur de contrainte pour la rentabilité des exploitations.

En dehors des cartographies d'habitats naturels disponibles sur certains sites comme les sites Natura 2000, la connaissance des habitats sur le reste du territoire demeure encore insuffisante et se rapporte surtout à l'occupation du sol (approche plus physiologique qu'écologique).

Néanmoins, la connaissance des zones humides peut être considérée comme bonne, grâce à l'inventaire permanent des zones humides du Finistère et les inventaires des roselières et des tourbières. La cartographie des cours d'eau, bien que non exhaustive, reste la donnée la plus précise disponible sur le territoire à ce jour.

La connaissance des cours d'eau peut également être considérée comme satisfaisante sur le territoire du Pays de Brest, même si le chevelu des petits cours d'eau reste encore très certainement sous-représenté.

Concernant la faune et la flore, la connaissance est hétérogène selon les groupes d'espèces.

La flore vasculaire est par exemple bien mieux connue que les mousses, les lichens ou les champignons. Grâce au travail du Conservatoire botanique de Brest, on peut considérer que la connaissance relative à la flore vasculaire est satisfaisante, notamment pour la flore remarquable.

Concernant la faune, la répartition et les effectifs des poissons et notamment des espèces amphihalines (poissons migrateurs vivant à la fois en eaux douces et en milieu marin) sont relativement bien connus, même si ces données ne font pas l'objet d'atlas cartographique. Les oiseaux d'une manière générale et plus particulièrement les oiseaux marins, bénéficient également d'un bon réseau d'organismes impliqués dans leur surveillance.

Concernant les mammifères, l'atlas des mammifères de Bretagne offre une bonne connaissance de leur répartition et l'atlas des reptiles et amphibiens devrait apporter des informations supplémentaires sur la répartition de ces groupes.

Cependant, pour les autres groupes (invertébrés terrestre ou aquatiques notamment), les informations sont plus disparates.

Il est important de noter qu'au-delà des inventaires évoqués, des territoires font l'objet d'inventaires floristiques et faunistiques plus locaux, notamment par les associations mais cette connaissance reste souvent dispersée et difficile à exploiter faute de recensement et de compilation.

La biodiversité et les services qu'elle rend sont indispensables à l'Humanité. Il s'agit des services d'approvisionnement (denrées alimentaires, fibres végétales, eau potable, bois d'œuvre, molécules actives pour la pharmacopée...), de régulation (pollinisation, purification de l'eau, régulation de la qualité de l'air, lutte contre l'érosion des sols et les inondations), des services de support (production primaire, formation des sols, photosynthèse, cycle des nutriments, de l'eau) et des services culturels (valeurs récréatives, apaisantes, spirituelles de l'environnement naturel, aux activités de loisirs en nature, écotourisme...).

Au regard de la richesse des milieux naturels, il existe un certain nombre de politiques relevant de la stratégie locale, nationale ou européenne, visant à offrir des outils de protection et de gestion de la biodiversité : arrêtés de biotopes, réserves naturelles, réseau Natura 2000, classement des cours d'eau, plans de gestion des poissons migrateurs, sites classés ou inscrits, protections au titre de la loi Littoral, protections foncières (propriétés des conseils départementaux, du conservatoire du littoral, d'associations de protection de l'environnement, PNR, forêts domaniales) et autres outils de planification territoriale spécifiques à la biodiversité.

Parmi les milieux naturels présents sur son territoire, le

Pays possède une vraie responsabilité sur :

- le maintien de la qualité des cours d'eau (notamment au vu des migrations des espèces amphihalines),
- la préservation des zones humides et du maillage bocager, dont la densité conditionne la qualité (et notamment le rôle de corridor écologique), ainsi que des boisements existants,
- la préservation de la qualité du littoral (écosystème extrêmement riche en habitats, espèces végétales et animales rares et protégées), ainsi que la préservation des habitats marins qui sont notamment en rade de Brest, au large de Camaret-sur-mer ou dans l'archipel de Molène.

1.8 La ressource en eau

La gestion de l'eau en Bretagne est fortement encadrée, à la fois par des schémas (SAGE, Schéma directeur d'alimentation en eau potable et assainissement) et des programmes d'action.

1.8.1. Grand cycle de l'eau

Doté d'un réseau hydrographique dense, le Pays de Brest bénéficie d'une bonne alimentation en eau. Sensible aux conditions estivales, un soutien à l'étiage a été mis en œuvre par la mise en place d'une retenue sur l'Elorn.

Concernant la qualité des eaux, la nappe de l'Elorn est encore marquée par la pollution aux nitrates (essentiellement agricoles) et aux produits phytosanitaires (d'origine agricole et non agricole).

En revanche, le Pays ne connaît pas de problème quantitatif sur les eaux souterraines.

Concernant les eaux superficielles, la qualité des cours d'eau est plutôt moyenne sur le nord du Pays et bonne sur le sud. C'est essentiellement la qualité biologique qui les décline, en lien avec les aménagements historiques dont ils ont fait l'objet.

Eaux de transition et eaux littorales

En zone littorale, les masses d'eau présentent une bonne qualité écologique excepté dans l'Aber Wrac'h, en baie de Douarnenez et au large de Léon-Trégor, et ce, en lien avec la présence des algues vertes.

L'état chimique de l'Aber Benoît, de l'Aulne et de l'Elorn présente encore les marques d'une pollution historique.

Eaux pluviales

Le Pays de Brest est sensible au ruissellement des eaux pluviales, qui présente des conséquences à la fois en matière de gestion de la pollution des milieux aquatiques et de gestion du risque d'inondation.

1.8.2. Petit cycle de l'eau

Alimentation en eau potable

La ressource en eau potable du Pays de Brest est fournie à plus de 90 % par les eaux superficielles. Près de 23,6 millions de m³ sont prélevés chaque année pour l'alimentation en eau potable, notamment grâce à 8 captages principaux qui fournissent le Pays. La qualité des eaux brutes est dégradée par la présence des nitrates, mais leur concentration montre une tendance à la baisse.

Deux captages sont classés Grenelle (Baniguel et Kermorvan), et 8 sont prioritaires au titre du SDAGE 2016-2021.

Six usines traitent les eaux, dont l'usine de Pont-ar-Bled, la plus importante, qui fournit l'eau à 300 000 habitants.

Assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'un schéma directeur à l'échelle du département en 2013. Le constat est favorable, avec une bonne qualité globale de l'assainissement. Cependant, des insuffisances apparaissent sur les zones littorales avec des pollutions principalement bactériennes.

Sur les 53 stations d'épuration du Pays de Brest, quelques stations de faible capacité présentent ponctuellement une surcharge. Il existe encore une marge de capacité (environ 70 000 EH) avec le parc épuratoire actuel. Des projets de nouvel équipement sont en cours d'étude (Landévennec). L'arrivée d'eaux parasites en période pluvieuse, liées notamment à de mauvais branchements dans les réseaux, entraîne des déversements d'eaux polluées directement dans le milieu récepteur.

Les installations d'assainissement non collectif (environ 23 000 installations hors CC Presqu'île de Crozon - Aulne maritime) font l'objet de contrôles de conformité, entraînant des travaux de mise aux normes.

1.9 Milieu côtier et milieu marin

Le Pays de Brest présente un linéaire côtier important (près de 600 km de côtes), appuyé par la présence d'un archipel (Molène) qui lui confère une identité maritime forte. Cette côte constitue un espace sur lequel de nombreux usages se superposent.

La surface en milieux naturels (hors prairies, qui font partie de la surface agricole) n'occupe finalement qu'une faible part de l'espace côtier (18 % au maximum). Les surfaces agricoles et forestières occupent la majorité de l'espace proche du rivage, contre 26 % en moyenne de surface urbanisée.

La côte abrite également des milieux patrimoniaux de grande qualité, dont la préservation représente une véritable responsabilité, internationale, pour le Pays de Brest, bien que ces milieux n'occupent finalement qu'une mineure partie de l'espace proche du rivage.

Les usages anthropiques s'accompagnent d'infrastructures dont les impacts sont importants sur la qualité de l'environnement. Ainsi, la qualité des eaux de baignade présente une qualité insuffisante sur de nombreux sites encore, en lien avec les dysfonctionnements de l'assainissement collectif et non collectif. Les algues vertes dégradent encore la qualité du milieu littoral, notamment sur le nord du Pays. Conchyliculture et pêche récréative sont aussi touchées par une qualité des eaux qui n'est pas optimale, même si elle n'empêche pas la production. En revanche, l'apparition de phytotoxines encore peu expliquée impacte fortement la production de coquilles Saint Jacques sur l'Aulne et la rade Brest.

Des risques spécifiques à la façade maritime coexistent : risques de submersion marine, réglementés par des outils étatiques (les plans de prévention), mais aussi risques d'érosion des côtes – avec un recul du trait de côte sur les cordons dunaires, et risques tempête qui peuvent entraîner des niveaux marins extrêmes s'ils sont coordonnés avec une pleine mer de vives eaux, et qui entraînent aussi un recul des côtes les plus sensibles à l'érosion.

Ce littoral est aussi l'objet de projets d'avenir, comme l'exploitation de l'énergie des mers avec de grands projets d'hydroliennes, notamment au large d'Ouessant.

1.10 Politique publique de gestion du milieu littoral

L'espace côtier fait l'objet d'une gestion particulière initiée lors du premier SCoT. Cette gestion, qui a pour objet la durabilité de l'espace côtier, constitue un travail de longue haleine. Celui-ci a déjà porté ses fruits sur des sujets très opérationnels (profils de baignade, règlement de litiges entre usagers sur un même lieu par la discussion, la définition de règles claires et l'installation de balises) et permet de continuer à avancer sur d'autres (schéma de carénage).

1.11 Risques, nuisances et santé environnementale

1.11.1. Risques naturels et technologiques

Le Pays de Brest est touché par les risques d'inondation par débordement des cours d'eau – ce qui est réglementé sur 4 territoires (par des plans de prévention), et par une connaissance des zones inondables (3 atlas des zones inondables établis). Le risque de submersion marine et le risque littoral ont aussi été identifiés et réglementés sur 7 communes du Pays. Le risque mouvement de terrain n'est pas réglementé, mais les principales communes concernées sont identifiées, ainsi que celles présentant des risques (ponctuels) d'effondrement liés à l'existence de cavités souterraines.

Les risques technologiques liés à la présence de sites SEVESO seuil haut concernent uniquement Brest et Pont-de-Buis-lès-Quimerch. Le Pays est doté de 4 plans de prévention des risques technologiques sur ces mêmes communes ainsi que sur Crozon. Le risque nucléaire concerne Brest et Crozon.

Trois digues, au nord et au cœur du Pays, sont identifiées comme présentant un risque en cas de rupture.

Le risque le plus diffus concerne les transports de matières dangereuses, qui empruntent les voiries. Le rail d'Ouessant est une spécificité du Pays.

1.11.2. Les autres risques et nuisances

Les sites dont les sols sont potentiellement pollués sont recensés sur le Pays. Le radon est présent dans les habitations, un peu plus que la moyenne française, mais sous le seuil de risque. Les nuisances sonores, essentiellement liées au trafic routier, sont reconnues par les cartes de bruit stratégiques qui identifient les communes le long des 2 axes des voies nationales rejoignant Brest métropole par l'est et le sud-est, ainsi que les communes situées au nord et à l'est de Brest métropole, et Crozon. Par ailleurs, 57 communes possèdent des infrastructures faisant l'objet d'un classement sonore qui impose des normes d'isolement acoustique dans les secteurs concernés. Enfin, 3 plans d'exposition au bruit (PEB) existent autour des aéroports de Guipavas, Landivisiau et Lanvéoc.

Peu d'informations existent encore aujourd'hui sur l'influence des champs électromagnétiques sur la santé. L'implantation de relais commence à être réglementée pour protéger les populations sensibles (enfants dans les écoles).

La qualité de l'air montre des épisodes de dépassements des seuils d'information, voire d'alerte, en ce qui concerne le dioxyde d'azote et les particules fines – en lien avec les émissions liées au transport routier et au secteur résidentiel et tertiaire (notamment le chauffage au bois en période hivernale). 16 communes ont été identifiées comme sensibles à la qualité de l'air

en raison de la population et des écosystèmes qu'elles abritent.

En matière de déchets, les volumes d'ordures ménagères ont tendance à baisser, en parallèle d'efforts sur la collecte sélective. Brest métropole représente plus de la moitié des 82 t d'ordures ménagères annuelles collectées. L'usine du Spérnot valorise 127 000 tonnes d'ordures en produisant notamment de la chaleur pour le chauffage urbain. Plusieurs installations de stockage de déchets inertes forment un réseau sur le territoire.

1.12 Climat et énergie

Le bilan global des émissions de gaz à effet de serre fait apparaître un niveau d'émission légèrement inférieur à celui de la Bretagne. Le secteur agricole est le principal émetteur (38 %) si l'on considère l'ensemble des émissions d'origine énergétique et non énergétique. Le bâtiment (29 %) et les transports (25 %) sont ensuite les secteurs qui émettent le plus.

En matière de répartition géographique, Brest métropole est à l'origine de près de 40 % des émissions. A contrario, un territoire comme la Presqu'île de Crozon - Aulne maritime émet moins de 10 % des GES du Pays.

Au sein du secteur des bâtiments, les bâtiments résidentiels sont les plus émetteurs, notamment le parc bâti datant d'avant 1975. Les émissions sont dues au chauffage (par énergie fossile et électricité). Concernant le transport, c'est le transport des voyageurs en mobilité quotidienne qui émet le plus de GES, notamment sur les communes de Brest métropole et du Pays des Abers. Les territoires de la Presqu'île de Crozon et du Pays d'Iroise ont des émissions importantes en matière de mobilité appelée « exceptionnelle », liée au tourisme.

Les transports en commun ne représentent pratiquement rien en matière d'émissions de GES – en lien avec leur faible utilisation pour les déplacements quotidiens. Ces déplacements représentent en moyenne 13 km, ce qui est trop important pour permettre un recours aux modes doux (piéton/vélo).

Le changement d'affectation des sols depuis 1990 représente une très faible part des gaz à effet de serre émis.

1.12.1. Consommation d'énergie du Pays de Brest

Les bâtiments et les transports représentent plus de 80 % des consommations d'énergie du Pays, qui se situent dans le même ordre de grandeur que les consommations régionales par habitant.

Les bâtiments résidentiels représentent plus du tiers de ces consommations – avec un recours à l'électricité prépondérant, puis au gaz sur la métropole brestoise, et au fuel en dehors de cette dernière. Le bois en milieu rural et le chauffage urbain à Brest métropole ne représentent que de très faibles parts. Les logements de faible qualité thermique représentent entre un tiers (au nord du territoire) et la moitié (au sud) des logements en dehors de Brest métropole.

Les transports sont responsables de 20 % de la consommation d'énergie sur le Pays.

1.12.2. Production d'énergie du Pays de Brest

Le Pays de Brest ne produit que 10 % (784 GWh) de l'énergie finale consommée (~ 940 000 tep). Parmi ces 10 %, il s'agit essentiellement d'énergies renouvelables, au sein desquelles le bois (bûche ou déchiqueté) occupe une place importante, loin devant l'éolien et le solaire. L'hydroélectricité est très peu présente.

En matière d'électricité, ce sont les 15 installations éoliennes qui sont les plus productives (mais qui ne représentent encore que 6 % des besoins totaux en électricité du Pays). Le potentiel éolien est cependant limité et déjà en cours de développement au sein des deux communautés de communes qui sont les plus adaptées.

La production d'électricité est aussi assurée par la valorisation des déchets dans l'usine du Spérnot.

En matière d'énergie solaire : la production électrique se fait essentiellement par de petites installations sur du bâtiment résidentiel. Il n'existe pas de grande installation en dehors du dépôt du tramway à Brest. Un potentiel existe en ciblant de futurs sites de stockage de déchets inertes, ainsi que des toitures résidentielles, agricoles, ou industrielles.

En matière de production de chaleur, c'est le bois qui est le plus utilisé aujourd'hui – mais le potentiel local, sous-utilisé en raison du prix de la coupe, est déjà en-dessous des besoins actuels. Cependant, des projets de chaufferies collectives et de réseau de chaleur sont en cours d'étude. Le solaire thermique représente un potentiel intéressant notamment pour les exploitations d'élevage.

La méthanisation est mise en œuvre au sein d'exploitations agricoles. Des projets sont recensés mais encore au stade d'études.

1.12.3 .Politique de réduction des émissions de GES et vulnérabilité et adaptation du Pays de Brest au changement climatique

Les orientations régionales montrent qu'en matière d'électricité, le développement de l'éolien, du solaire photovoltaïque et de la méthanisation sont des priorités. En matière de thermique, la méthanisation, la valorisation des déchets et de la biomasse sont des axes importants. Les enjeux représentés par la réhabilitation énergétique des bâtiments et par la maîtrise des déplacements sont essentiels pour la Bretagne, et se traduisent aussi dans les Plans Climats énergie territoriaux adoptés par le département et par la métropole brestoise.

Le changement climatique se traduira probablement par une élévation du niveau de la mer impliquant une nécessaire adaptation des projets d'aménagement côtiers (prise en compte des zones basses, phénomène d'érosion du trait de côte).

1.13 Conclusion

Le Pays de Brest présente des spécificités locales marquées, engendrées par des contextes physiques différents.

L'état initial de l'environnement montre que certains enjeux ressortent clairement sur ce territoire avant tout agricole : protection d'une biodiversité patrimoniale notamment sur le littoral et l'archipel de Molène, mais aussi préservation et restauration (notamment sur la partie nord du Pays) des continuités écologiques, adaptation au changement climatique notamment par une diminution de l'exposition aux risques – prépondérant sur certaines côtes, amélioration de la qualité des eaux atteignant le littoral...

Le SCoT doit travailler à la fois à l'échelle des grands espaces en renforçant l'armature urbaine déjà construite et en densifiant l'urbanisation pour protéger l'agriculture et les milieux naturels notamment au sein de l'espace côtier, et à l'échelon qui est le plus adapté à chacune des préoccupations environnementales : le Pays pour les continuités écologiques, la commune pour la gestion des eaux pluviales, le projet d'aménagement pour le développement des énergies renouvelables...

Le SCoT de 2011 a déjà développé de nombreuses prescriptions ou recommandations qui devraient permettre d'agir sur la qualité de l'environnement au sein du Pays. En raison de la faible mise en œuvre du SCoT depuis sa validation et avant sa révision, son influence est encore peu visible. Cependant, les grands enjeux environnementaux n'avaient pas été oubliés. Aussi, dans le cadre de la révision du SCoT, il s'agit essentiellement de renforcer cette prise en compte en la rendant peut-être plus lisible au sein du document d'orientations et d'objectifs.

2 Les grandes orientations du projet de SCoT

Au regard des ressources du territoire (mais aussi de ces contraintes), de son potentiel de développement tant sur le plan démographique que celui de l'économie, le SCoT se fixe des objectifs ambitieux pour un développement maîtrisé renforçant le rayonnement du Pays de Brest et bénéficiant à l'ensemble des communes et des habitants du Pays de Brest.

Le projet de SCoT vise à renforcer l'attractivité du territoire par la consolidation de ses spécificités locales. Pour cela, il s'appuie sur :

- le renforcement de l'attractivité du Pays en s'appuyant sur l'armature territoriale autour de polarités hiérarchisées, auxquelles sont associées des fonctions à consolider ;
- l'affirmation d'une stratégie économique cohérente organisée d'une part autour de zones d'activités « d'intérêt Pays » et d'autre part d'une vitalité maîtrisée de l'appareil commercial ;
- le respect des grands équilibres environnementaux du territoire, en agissant notamment au travers de l'optimisation du foncier et en veillant à la préservation des richesses écologiques du territoire (trame verte et bleue) et une exploitation durable des ressources naturelles.

2.1 Renforcer l'attractivité du Pays de Brest en maintenant et valorisant la qualité du cadre de vie

Le Pays de Brest bénéficie d'un bon maillage commercial et de services à la population, d'une diversité de territoires (urbains, ruraux, littoraux...), d'une richesse patrimoniale, bâtie et naturelle, ainsi que d'une vitalité culturelle et associative forte. Cette qualité du cadre de vie ne semble cependant pas assez connue pour véritablement faire rayonner le territoire.

Pour préserver la qualité de vie des habitants actuels du territoire et renforcer son attractivité résidentielle, le Pays de Brest entend dès lors conforter et mettre en exergue ses atouts, mais également s'adapter aux attentes de la population.

Le SCoT du Pays de Brest cherche ainsi à :

- conforter l'armature urbaine en place et les centralités, afin de permettre le développement d'une offre de logement diversifiée et garantir le maintien de services à la population sur l'ensemble du Pays de Brest (déplacements, commerces...) ;
- faire évoluer son parc de logements et son offre de services à la population pour répondre à l'ensemble

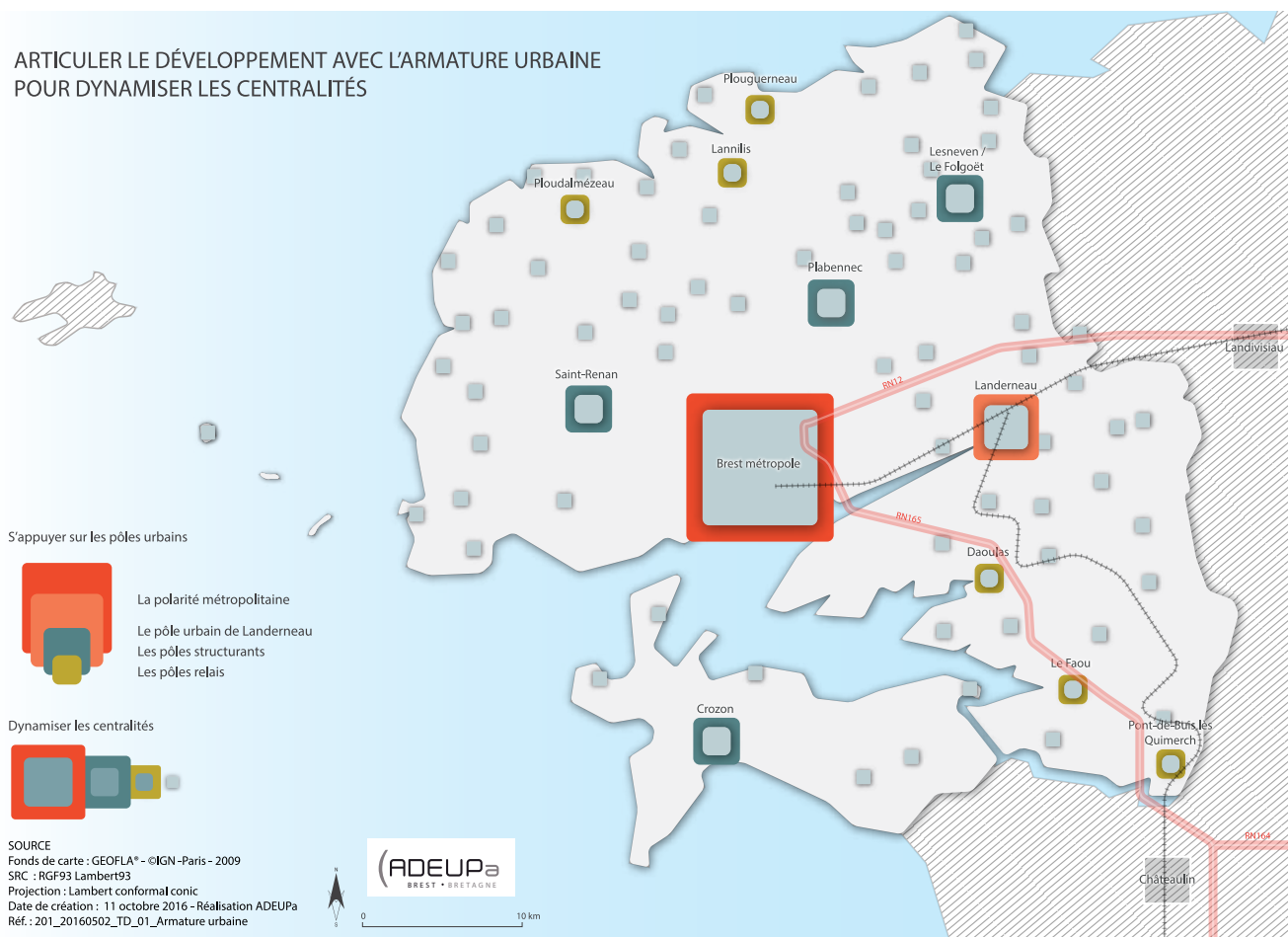
des besoins des habitants et usagers du territoire, actuels et futurs ;

- préserver les identités paysagères du territoire, qu'elles soient emblématiques ou locales, et les valoriser pour en faire une vitrine du territoire.

Cette armature est ainsi composée de cinq niveaux de maillage urbain :

- Brest métropole ;
- le pôle urbain de Landerneau ;
- les pôles structurants : Crozon, Lesneven / Le Folgoët, Plabennec et Saint-Renan ;
- les pôles relais : Daoulas, Lannilis, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Le Faou, Ploudalmézeau, Plouguerneau ;
- les autres communes, parmi lesquelles les documents d'urbanisme intercommunaux peuvent identifier des pôles locaux. Ils définissent dès lors pour ces pôles des objectifs et prescriptions spécifiques, par exemple en matière d'implantation d'équipements, de maintien voire de confortement du poids démographique, de production de logements sociaux et/ou adaptés...

ARTICULER LE DÉVELOPPEMENT AVEC L'ARMATURE URBAINE POUR DYNAMISER LES CENTRALITÉS



Les objectifs de production de logements sont articulés sur les armatures urbaines et les dynamiques observées sur les centralités. Néanmoins, les objectifs chiffrés sont déclinés par intercommunalités avec pour objectif de permettre à chacune d'entre elles de maintenir son poids démographique au sein du Pays de Brest. Ainsi, la production de nouveaux logements permettant de répondre à l'ambition démographique du Pays de Brest telle qu'elle est définie dans le PADD est estimée à 2 490 logements par an en moyenne pour les vingt prochaines années.

	Objectif de production annuelle de logement*
Brest métropole	1 300
Pays d'Iroise	300
Pays des Abers	250
Lesneven - Côte des Légendes	170
Pays de Landerneau - Daoulas	300
Presqu'île de Crozon - Aulne maritime	170
Total Pays de Brest	2 490

* Production de logements = construction neuve + changement de destination en zone agricole et naturelle ayant pour effet de créer un logement

2.2 Créer les conditions d'un développement économique

Afin d'améliorer la performance économique du territoire, qui sera le principal vecteur d'attractivité démographique, le SCoT se donne pour ambition d'agir pour mieux connecter le territoire, tant d'un point de vue physique (en renforçant les grandes infrastructures de déplacement : routes / fer / portuaire) que numérique (en soutenant le développement de l'accès au très haut débit).

Le SCoT entérine par ailleurs une stratégie économique comprenant une hiérarchisation des espaces économiques, avec une offre foncière immédiatement disponible et la constitution de réserves foncières aux implantations stratégiques, en continuité des espaces urbanisés. Le SCoT veille fortement à optimiser les espaces nécessaires au développement économique dans un souci de préservation de l'espace dédié à l'agriculture. Ainsi, le SCoT comprend des mesures visant à :

- renforcer l'implantation des activités économiques dans l'enveloppe urbaine (à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat) ;
- accompagner la modernisation, la requalification et le renouvellement urbain des espaces économiques existants ;
- organiser le développement économique en extension urbaine ;
- aménager des espaces économiques attractifs pour l'entreprise, le salarié et l'utilisateur.

En parallèle, le SCoT œuvre pour préserver durablement, la place de l'agriculture dans le territoire et conforter sa fonctionnalité. Afin d'intégrer un volet agricole au document d'urbanisme, le SCoT demande lors de l'élaboration de documents d'urbanisme locaux, d'identifier les enjeux agricoles et forestiers, afin d'en assurer leur préservation en y favorisant l'évolution des exploitations agricoles et limiter les extensions urbaines, le morcellement et le mitage.

De plus, le SCoT prévoit également des mesures visant à valoriser la fonction économique de l'espace maritime et littoral.

Enfin, le SCoT identifie le tourisme comme un véritable levier d'attractivité, et fixe comme objectifs de :

- favoriser la découverte des différents paysages du Pays de Brest ;
- organiser la fréquentation touristique ;
- favoriser la diversification et la montée en gamme de l'offre d'hébergement touristique ;
- conforter le nautisme et la plaisance.

2.3 Respecter les grands équilibres environnementaux du territoire

2.3.1. Optimiser l'utilisation du foncier urbanisé

Un des premiers constats de l'atteinte à l'intégrité des milieux naturels est le développement de l'urbanisation sans réelle maîtrise. Ainsi, le SCoT affiche un objectif ambitieux en matière de réduction de la consommation des espaces naturels à hauteur de 20 %. Cela passe par une optimisation du foncier urbanisé : le renouvellement urbain devra désormais être le mode de développement prioritaire, que ce soit pour l'habitat ou l'activité. Les extensions urbaines seront néanmoins toujours envisageables, mais celles-ci seront très encadrées, notamment dans les communes littorales.

Pour suivre la consommation foncière, le SCoT met en œuvre un « compte foncier » intercommunal. Ainsi, chaque EPCI dispose d'une enveloppe foncière dédiée à son développement (habitat, économie, équipement, infrastructures,...) prévu pour 20 ans. Les documents d'urbanisme organisent le développement opérationnel de leurs zones à urbaniser de façon à ne pas dépasser la consommation d'espace maximale allouée à chaque EPCI. À noter que cette consommation d'espace maximale est définie à compter de l'entrée en vigueur du SCoT : les espaces ayant fait l'objet d'une viabilisation avant l'entrée en vigueur du SCoT ne seront pas comptés dans la consommation d'espace.

La répartition des comptes fonciers est la suivante :

	Compte foncier pour 20 ans	Soit, pour information, en ha, par an en moyenne	dont le potentiel alloués aux espaces économiques « d'intérêt Pays »
Brest métropole	978	48,9	194
Pays d'Iroise	309	15,4	-
Pays des Abers	285	14,2	36
Lesneven - Côte des Légendes	205	10,3	32
Pays de Landerneau - Daoulas	361	18,1	48
Presqu'île de Crozon - Aulne maritime	184	9,2	-
Total	2 323	116,1	310

Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir des surfaces de zones à urbaniser compatibles avec les objectifs de consommation énoncés ci-dessus. Ils devront également justifier de ces surfaces en tenant compte :

- des espaces déjà aménagés ou urbanisés inclus dans les zones à urbaniser et qui ont donc déjà perdu leur caractère d'espace agricole ou naturel ;
- des espaces inscrits dans les zones à urbaniser mais qui, après aménagement de l'ensemble de la zone, ont vocation à conserver un caractère agricole ou naturel.

2.3.2. Préserver les richesses écologiques du territoire en confortant la trame verte et bleue

Le SCoT met en œuvre des mesures qui ont pour vocation de garantir le bon fonctionnement écologique du territoire en accord avec les projets de développement. Ainsi, le SCoT identifie des continuums écologiques, supports du développement de la faune et de la flore au sein de son territoire, et en liaison avec les territoires voisins. Ces continuums forment la trame verte et bleue. Ils sont constitués de plusieurs espaces pour lesquels le SCoT prescrit une protection dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

À cet effet, les documents d'urbanisme locaux devront prévoir la préservation :

- des milieux structurants et naturels reconnus identifiés au travers de zonages de protection ou d'inventaire (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, espaces naturels sensibles, ZNIEFF...);
- des milieux complémentaires qui permettent les liaisons entre milieux structurants et garantissent la fonctionnalité des corridors écologiques.

Le SCoT prescrit également le respect des éléments paysagers et patrimoniaux du territoire. Il prévoit notamment :

- de préserver les unités paysagères du territoire. À cet effet, les communes devront analyser leur structure paysagère dans le cadre de leur document d'urbanisme local ;
- de protéger (et de remplacer si nécessaire) les

éléments constituant le bocage agricole ;

- d'assurer la bonne intégration paysagère des projets d'extension urbaine et de zones d'activités.

Les espaces littoraux ont des prescriptions particulières conformément à la loi littoral et permettant de mettre en valeur les espaces remarquables du littoral.

2.3.3. Promouvoir une exploitation durable des ressources

Le SCoT porte une attention toute particulière à la qualité de la ressource en eau, qualifiée de moyenne avec des marges de progression réelles. En ce sens, par exemple, le SCoT prescrit que, conformément aux objectifs des SAGE, toutes les communes doivent être dotées d'un schéma de zonage d'assainissement. De plus, dans le cadre de leurs aménagements, les communes devront veiller à limiter l'imperméabilisation des sols, à favoriser l'infiltration au plus près et à développer des solutions de stockage momentanées. Une attention particulière doit également être apportée pour réduire les rejets en mer et garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Le SCoT apporte également des réponses pour :

- la préservation des ressources minérales ;
- la gestion des déchets
- l'implantation de filières de production locales d'énergies renouvelables et le déploiement de réseaux de chaleur.

2.3.4. Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques

L'état initial de l'environnement a fait état d'un certain nombre de risques, le SCoT s'attache à relayer les prescriptions établis dans les différents documents cadres, afin de prévenir :

- les inondations ;
- les submersions marines ;
- les risques technologiques ;
- les risques de mouvement de terrain ;
- les risques pour la santé publique.

3 Évaluation environnementale

3.1 Méthode retenue pour mener l'évaluation environnementale

3.1.1. Principes généraux

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document, dite « ex-ante ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. C'est une base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

L'évaluation environnementale doit notamment contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Il s'agit, dans une démarche progressive et itérative :

- à partir des enjeux environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'environnement, de contribuer à définir les orientations et les objectifs environnementaux du PADD, puis leurs déclinaisons dans le DOO,
- au regard de ces enjeux environnementaux, d'analyser les impacts ou les incidences du document d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se

construit, de comparer les alternatives possibles, de vérifier la cohérence,

- en fonction de l'importance de ces incidences, de contribuer aux évolutions du SCoT, à l'élaboration de orientations pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser les incidences négatives.

Ainsi, la démarche doit contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. En même temps, il s'agit de préparer le suivi de la mise en œuvre du SCoT par la définition des indicateurs de suivi (cf. document séparé).

3.1.2. Descriptif de la méthode

L'établissement de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale ont accompagné l'ensemble de la démarche de révision du SCoT et de ses objectifs et orientations, de leur conception et jusqu'à leur formalisation.

Le chapitre ci-après établit la synthèse de ce processus pour chaque grande thématique de l'état initial de l'environnement :

- rappel de la démarche mise en œuvre pour éviter les incidences négatives,
- rappel des enjeux et perspectives d'évolution

identifiés par l'état initial de l'environnement,

- appréciation des objectifs et orientations retenus au regard des incidences notables et probables de la mise en œuvre du SCoT,
- formulation d'une conclusion et, le cas échéant, de mesures compensatoires.

L'appréciation des incidences notables prévisibles du SCoT résulte du croisement des données et informations identifiées par l'état initial de l'environnement et des objectifs et orientations générales traduits dans le DOO. L'échelle et le degré de précision des projets identifiés par le SCoT sont à prendre en compte.

En fonction des thématiques et des données, elle peut se baser sur une approche quantitative (estimation de la consommation foncière notamment), mais le plus souvent elle reste sur une approche qualitative, compte tenu de la précision des informations, à la fois au niveau du diagnostic que des incidences du projet.

3.2 Démarche d'évitement des incidences négatives

La démarche d'évitement des incidences négatives probables et notables menée dans le cadre de la révision du SCoT se caractérise notamment par :

- l'analyse des incidences du PADD et la formulation des points de vigilance à prendre en compte pour les traductions réglementaires dans le DOO ;
- l'approfondissement du diagnostic pour les thématiques clés : trame verte et bleue, paysage, consommation foncière et gaz à effet de serre ;
- des évolutions ciblées par rapport au DOG du SCoT de 2011 s'appuyant sur une réévaluation critique de ce dernier (selon les retours d'expérience mis en évidence par le bilan de mise en œuvre).

Comparé au SCoT en vigueur, approuvé en 2011, le SCoT révisé intègre d'importants axes de progrès du point de vue des incidences qui pourront être évitées par son entrée en vigueur, notamment :

- en matière de consommation foncière, par l'inscription au DOO d'objectifs renforcés et d'orientations plus opérationnelles pour leur traduction dans les documents d'urbanisme locaux ;
- en matière de déplacements, par une traduction conséquente de la hiérarchie des pôles de l'armature urbaine sur le plan de l'offre commerciale et de la production de logements, favorisant ainsi la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, le principe de la « ville des courtes distances » et donc le report modal sur les transports alternatifs à la voiture. À ce titre, il convient de rappeler le lien

direct et étroit entre les déplacements motorisés et la consommation énergétique, l'émission de GES et la génération de nuisances (bruit, pollution de l'air) ;

- en matière de préservation et de renforcement de la TVB, par la définition d'une cartographie détaillée qui repose sur un diagnostic approfondi et qui se traduit par des orientations spécifiques aux différents espaces, notamment en dehors des périmètres de protection existants.

Enfin, des axes de progrès sont à noter dans tous les chapitres du DOO, et plus particulièrement dans les domaines du paysage et de l'énergie, par la définition des orientations et notamment par l'abandon de la distinction entre recommandations et prescriptions dans le DOG 2011, ce qui donne un caractère explicitement opposable à l'ensemble des orientations et objectifs inscrits au DOO.

3.3 Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT

L'analyse met en évidence les incidences positives ou négatives notables qui pourraient découler de la mise en œuvre du SCoT, et identifie le cas échéant des mesures permettant une compensation des incidences négatives. Ces dernières portent notamment sur la traduction des objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux.

L'analyse présente pour chaque grande thématique environnementale les enjeux du territoire du SCoT, les questions évaluatives et l'appréciation conclusive. Le détail de l'analyse des incidences figure dans le rapport complet.

3.3.1. Consommation du foncier agricole, forestier et naturel

Enjeux du territoire du SCoT

- continuer à pérenniser la destination des sols agricoles ;
- maintenir (ou recréer) des ilots agricoles cohérents pour les exploitations ;
- permettre la pérennité de l'agriculture par le maintien de la fonctionnalité de son outil de travail, notamment en limitant la présence de tiers supplémentaires dans l'espace agricole ;
- dessiner un avenir aux espaces agricoles en déprise.

Questions évaluatives

- Comment le SCoT garantit-il la pérennisation des terres agricoles ?
- Comment le SCoT agit-il pour la préservation d'ilots agricoles cohérents dans les espaces littoraux ?
- Est-ce que le SCoT prend-il en compte la cohabitation de l'agriculture avec des tiers et les espaces agricoles en déprise ?

Analyse quantitative

Le SCoT cherche à réduire de manière significative la consommation d'espace. Ainsi, il se fixe pour ambition de réduire d'au moins 20 % la consommation des espaces agro-naturels dans les 20 ans qui suivront l'approbation du SCoT, soit une moyenne de 116 hectares par an.

Ainsi, au minimum 581 ha d'espaces agricoles et naturels seront préservés en 20 ans au regard de la dynamique de consommation d'espace observée sur la période 2005-2015. Comparé au SCoT de 2011, l'objectif de consommation foncière est réduit de 34 %.

Pour suivre cet objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le SCoT se dote d'un outil opérationnel spécifique : le « compte foncier ».

Appréciation conclusive

Les objectifs de développement visant à conserver un équilibre entre nombre d'habitants et activités économiques ne permettent pas l'évitement absolu de l'artificialisation des sols. Toutefois :

- les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels, prolongeant et renforçant la tendance en cours vers des formes urbaines plus compactes, sont ambitieux et adaptés au territoire ;
- le renforcement des pôles et notamment de Brest métropole permet d'augmenter la part des formes urbaines denses ;
- les orientations claires pour la prise en considération des enjeux agricoles aux abords des zones urbaines apportent un cadre protecteur pour les espaces agricoles périurbains ;
- le SCoT révisé définit un cadre prescriptif clair et opérationnel pour atteindre l'objectif de limitation de la consommation foncière, notamment par l'instauration du compte foncier. Il se dote ainsi d'un outil transparent et clair pour suivre l'atteinte des objectifs tout en laissant une marge de manœuvre importante aux politiques communautaires.

3.3.2. Paysage, patrimoine et cadre de vie

Enjeux du territoire du SCoT

- renforcer l'attractivité à travers la valorisation du paysage ;
- protéger les paysages emblématiques mais aussi ordinaires ;
- éviter la banalisation des espaces en particulier en entrée de ville et en centre-bourg ;
- « trouver une place » à la rade de Brest ;
- mettre en relation les paysages emblématiques, les sites d'intérêt paysager et la TVB pour faire du Pays de Brest une porte d'entrée touristique de la Bretagne ;
- intégrer certains éléments du patrimoine agricole en tant qu'élément culturel du Pays.

Questions évaluatives

- Comment le SCoT agit-il pour préserver les paysages et, d'une manière générale, la qualité des espaces naturels ?
- Le SCoT s'appuie-t-il sur les paysages pour valoriser son potentiel touristique ?
- Quelle place le SCoT donne-t-il à la rade de Brest ?
- Comment permet-il d'éviter la banalisation des espaces d'entrée de ville et des centres-bourgs ?

Appréciation conclusive

Le SCoT fixe des objectifs adaptés aux spécificités locales qui devront permettre de préserver les richesses

paysagères locales et seront vecteurs d'attractivité tant pour les touristes que pour les résidents.

Le SCoT fixe des objectifs sur la qualification des entrées de ville qui permettront de traiter la transition entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels. En particulier, les extensions urbaines doivent être organisées en cohérence et en continuité avec la structure urbaine dont elles dépendent.

Une attention particulière est portée sur les éléments emblématiques du territoire et les relations terre-mer.

Enfin, le SCoT révisé donne une portée opposable aux objectifs relatifs au paysage en supprimant la notion de « recommandations ».

3.3.3. Biodiversité et milieux naturels

3.3.3.1. Espaces naturels

Enjeux du territoire du SCoT

- identifier les continuités écologiques (dessin de la TVB), et notamment les corridors dégradés à réhabiliter qui peuvent faire émerger des actions de reconquête ;
- préserver les espaces naturels importants au sud de l'Elorn et sur les côtes ;
- s'attacher à préserver et renforcer les espaces naturels situés au nord de cette limite ;
- maintenir la continuité écologique grâce aux vallées qui forment de véritables corridors ;
- préserver les habitats marins spécifiques notamment en rade de Brest / archipel de Molène / large

de Camaret-sur-Mer, vis-à-vis d'un développement dommageable d'activités maritimes (trafic, pêche loisirs...) ;

- contribuer à mieux connaître les milieux naturels (bocage, tête de bassin versant).

Questions évaluatives

- Est-ce que le SCoT identifie les continuités écologiques du territoire ?
- Comment le SCoT assure la préservation des espaces naturels et les corridors face au développement urbain ?
- Est-ce que le SCoT prend en compte les habitats spécifiques du territoire, notamment marins ?

Appréciation conclusive

Les objectifs de limitation du développement urbain en extension et l'importance donnée au renouvellement permettent d'éviter et de limiter certaines incidences sur les milieux naturels.

La préservation d'espaces verts dans le milieu bâti favorisera la perméabilité écologique de ces espaces pour la biodiversité ordinaire.

L'identification d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire est un élément de cohérence important pour orienter le travail d'approfondissement aux échelles infra-SCoT. Elle favorise la préservation et valorisation des sites les plus riches en termes de biodiversité, et de ceux plus ordinaires mais participant à la fonctionnalité écologique du territoire.

Les réservoirs de biodiversité majeure intègrent les milieux naturels reconnus dont notamment les sites du réseau Natura 2000.

Par la prise en compte des documents règlementaires supra (SDAGE, SAGE, PPRI, ...), le SCoT garantit la protection des zones humides, des cours d'eau et des zones inondables.

3.3.3.2. Espaces boisés

Enjeux du territoire du SCoT

- préserver les boisements et bocages de valeur patrimoniale (écologique, mais aussi paysagère) et la restaurer dans la moitié nord du Pays ;
- valoriser la présence de ces boisements et les renforcer comme atouts économiques, notamment en matière d'énergie renouvelable ;
- préserver de l'urbanisation les boisements existants le long des vallées, ainsi que les zones humides.

Questions évaluatives

- Comment le SCoT agit pour la préservation des espaces boisés ?
- Comment le SCoT encourage la valorisation de la ressource à des fins économiques ?

Appréciation conclusive

Les objectifs de préservation des milieux naturels d'intérêt du territoire (boisements, cours d'eau, zones humides, haies bocagères) constituent un élément stratégique de la stratégie mise en place par le SCoT en faveur des continuités écologiques et devraient permettre de renforcer les fonctionnalités écologiques du territoire.

3.3.3.3. Espace côtier

Enjeux du territoire du SCoT

- maintenir des règles claires pour limiter l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (EPR) afin de renforcer la protection des milieux naturels particulièrement riches ;
- permettre le renforcement de l'activité agricole dans l'EPR, dans la mesure où il ne présente pas d'impact environnemental négatif ;
- continuer à préserver les milieux naturels abritant une richesse patrimoniale sur l'espace côtier ;
- veiller à respecter voire renforcer les préconisations issues des démarches intégrées de gestion et des plans d'action.

Question évaluative

Quels outils le SCoT met en place pour protéger les espaces littoraux ?

Appréciation conclusive

Le SCoT reprend et précise un certain nombre d'objectifs visant à :

- encadrer l'urbanisation des agglomérations et des villages des communes littorales,
- instaurer des coupures d'urbanisation,
- indiquer une limite indicative des EPR,
- identifier les espaces remarquables.

Toutes sont conformes à la loi Littoral et jouent un rôle essentiel dans la valorisation paysagère, mais également pour la préservation du fonctionnement des milieux naturels.

3.3.4. Ressource en eau

3.3.4.1. Grand cycle de l'eau et politique publique de gestion de l'eau

Enjeux du territoire du SCoT

- continuer à préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau ;
- respecter voire renforcer les préconisations des documents cadres établis et des programmes de gestion élaborés sur le territoire.

Questions évaluatives

Est-ce que l'altération de la qualité des eaux va continuer ? et si oui, quelles sont les mesures mises en œuvre par le SCoT pour limiter cette altération ?

Appréciation conclusive :

Le SCoT traduit les objectifs inscrits au SDAGE et aux SAGES ce qui permet de donner une réponse concrète aux enjeux identifiés.

Ces objectifs sont soutenus par les objectifs et orientations du SCoT en faveur des fonctionnalités écologiques.

3.3.4.2. Eaux de transition et eaux littorales

Enjeu du territoire du SCoT

Préserver la qualité des eaux littorales, notamment en ce qui concerne la qualité des eaux qui y sont rejetées.

Question évaluative

Le SCoT contribue-t-il à l'amélioration des eaux littorales ?

Appréciation conclusive

Malgré une prise faible sur cette problématique essentiellement liée à la gestion des sols agricoles et aux normes d'assainissement, le SCoT comprend des orientations pertinentes à ce sujet.

3.3.4.3. Petit cycle de l'eau

Enjeux du territoire du SCoT

- limiter l'imperméabilisation des sols,
- maintenir les éléments structurants du paysage qui permettent de retenir et de filtrer les eaux pluviales (haies, talus, zones humides),
- continuer à protéger la ressource en eau contre les pollutions diffuses,
- améliorer la collecte et le transfert des eaux usées pour diminuer les problèmes bactériologiques sur la côte.

Questions évaluatives

- Est-ce que le SCoT limite la sensibilité du territoire face à la problématique de la gestion de la ressource en eau ?
- Est-ce que le SCoT garantit la pérennité de la ressource en eau potable ?

Appréciation conclusive

- Le SCoT s'approprie les principes pour maîtriser les incidences du développement urbain sur la ressource en eau.

3.3.5. Le climat, l'air et la gestion de l'énergie

3.3.5.1. Climat, air, énergie

Enjeux du territoire du SCoT

- mettre en œuvre un projet qui permet de diminuer les GES liés aux bâtiments et aux transports,
- renforcer les actions de rénovation énergétique des bâtiments,
- renforcer une organisation territoriale qui permette de diminuer les déplacements quotidiens,
- renforcer les possibilités de recourir aux TC ou au co-voiturage,
- mettre en œuvre une mixité urbaine permettant de recourir aux modes doux pour assurer les besoins quotidiens,
- appuyer la possibilité de diversifier les sources d'énergies lors des projets d'aménagement.

Question évaluative

Comment le SCoT répond aux enjeux de réduction des gaz à effet de serre ?

Appréciation conclusive

Le SCoT par sa politique en faveur de « la ville des courtes distances » (polarisation du développement, report modal, renouvellement urbain...) contribue à limiter les consommations d'énergie et d'émission de GES.

3.3.5.2. Énergies renouvelables

Enjeux du territoire du SCoT

- préserver les boisements afin de permettre l'exploitation bois énergie,
- renforcer l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions en laissant ouvertes les possibilités de diversification dans l'origine de cette énergie,
- permettre une valorisation des énergies renouvelables liées au littoral, en cohérence avec les objectifs de préservation de la qualité des milieux marins.

Question évaluative

Est-ce que le SCoT favorise le développement des énergies renouvelables ?

Appréciation conclusive

Le SCoT formule une ambition claire en faveur du développement des énergies renouvelables.

Le lien conditionnel qu'il établit entre le développement éolien et le changement d'affectation en zone agricole témoigne de cette volonté.

3.3.6. Exposition aux risques, aux nuisances et aux pollutions

3.3.6.1. Risques naturels et technologiques

Enjeux du territoire du SCoT

- exposer l'ensemble des risques ainsi que leur niveau de connaissance,

- prendre en compte les aléas inondation/submersion/érosion même en l'absence de document réglementaire,
- renforcer l'adaptation de l'aménagement du territoire aux risques identifiés sur le Pays, notamment en ce qui concerne les risques de submersion et d'érosion du trait de côte, mais aussi la présence d'activités ou de nuisances proches de lieux de vie ou de travail,
- éviter toute exposition des biens et des personnes aux risques liés à la côte.

Question évaluatives

Est-ce que le SCoT contribue à la lutte contre les risques naturels et notamment littoraux ?

Appréciation conclusive

Les mesures prévues dans le SCoT, et notamment la préservation des zones identifiées en risque d'inondation (champs d'expansion des crues), permettront de préserver la population des risques naturels sur le territoire,

De même, les risques technologiques sont identifiés et pris en compte.

3.3.6.2. Nuisances

Enjeux du territoire du SCoT

- intégrer la connaissance des sites pollués en amont de la planification,
- réduire les déplacements afin de diminuer les pics de pollution aux oxydes d'azote et aux particules fines, et de diminuer les nuisances sonores liées au transport routier,

- favoriser la réhabilitation énergétique des bâtiments afin de diminuer les pics de pollutions au monoxyde de carbone, aux particules et aux composés organiques volatils,
- favoriser la conception bioclimatique à l'échelle des bâtiments et des quartiers.

Questions évaluatives

- Est-ce que le SCoT agit sur les nuisances identifiées, notamment sonores ?
- Est-ce que le SCoT favorise l'amélioration de la performance énergétique du bâti ?

Appréciation conclusive

- Le SCoT prend en compte les nuisances qui pourraient être générées par la concentration du développement et notamment des activités dans le tissu urbain existant.
- La limitation des besoins de déplacement et la recherche d'alternatives à la voiture individuelle contribuera à réduire les nuisances (pollution de l'air et bruit) et permet d'agir en faveur de la santé publique.

3.3.7. Gestion des ressources et déchets

3.3.7.1. Ressources du sol et du sous-sol

Enjeux du territoire du SCoT

- continuer à protéger les zones d'exploitation de granula terrestre afin de permettre leur exploitation

- dans de bonnes conditions environnementales,
- favoriser l'économie circulaire et le recyclage des matériaux de construction afin d'anticiper la baisse des ressources locales,
- favoriser l'amélioration du potentiel de production des boisements : bois de constructions / aménagements extérieurs pour un usage local, ou bois énergie,
- permettre le maintien d'un outil de travail performant par une non déstructuration du parcellaire agricole existant (voire une amélioration).

Questions évaluatives

- Comment le SCoT assure la protection de la ressource du sol et du sous-sol ?
- Le SCoT favorise-t-il la mise en place d'une économie circulaire ?

Appréciation conclusive

Les objectifs poursuivis par le SCoT contribuent à la protection de la ressource du sol et du sous-sol, notamment en :

- favorisant la prise en compte des enjeux liés à l'agriculture,
- favorisant le développement des énergies renouvelables et la valorisation économique du bocage et de la filière bois,
- encadrant l'urbanisation nouvelle, et en favorisant le réinvestissement du bâti ancien (renouvellement urbain).

3.3.7.2. Gestion des déchets

Enjeux du territoire du SCoT

- maîtriser la production de déchets (ménagers et industriels, déchets de construction),
- favoriser le réemploi des matériaux et les circuits courts.

Question évaluative

Est-ce que le SCoT anticipe l'augmentation du volume des déchets ?

Appréciation conclusive

Le Pays s'engage pour amplifier le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets, notamment par l'optimisation des dispositifs de collecte et de tri.

3.3.8. Bilan de l'analyse quantitative et qualitative des incidences

La totalité des thématiques est impactée positivement par le projet de SCoT, par l'évitement des incidences négatives ou leur limitation efficace. L'évaluation démontre que, malgré le développement urbain attendu, les effets négatifs du développement urbain sont compensés par des mesures positives sur les milieux naturels et les paysages notamment. Les fortes plus-values du projet sont attendues sur :

- la limitation de l'étalement urbain et la lutte contre le mitage des espaces naturels et agricoles ;
- la préservation et la valorisation de la trame verte

et bleue, et son intégration au potentiel touristique ;

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec notamment un développement favorisant les modes de transports alternatifs à la voiture ;
- la limitation de l'exposition aux risques naturels, et notamment aux inondations ;
- la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables.

Il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT. Des mesures complémentaires devront être mises en place notamment à l'échelle des documents locaux d'urbanisme, pour traduire les objectifs définis par le SCoT.

3.3.9. Dispositif de suivi et d'évaluation

En tant que document de référence pour l'aménagement du Pays de Brest, le SCoT définit un cadre général et des règles communes pour le développement futur, mais sans pour autant définir un cadre opérationnel précis à l'échelle des communes (localisations, dimensionnements, mesures). C'est pourquoi un dispositif de suivi et d'évaluation est mis en place, regroupant des indicateurs objectifs permettant d'apprécier les incidences réelles de la mise en œuvre du SCoT (cf. document séparé).

L'outil du « compte foncier » mis en place pour le suivi des objectifs de consommation économe du foncier, ainsi que le MOS (analyse de la consommation foncière du territoire) constituent deux éléments phares de ce dispositif.



Pôle métropolitain du Pays de Brest
18 rue Jean Jaurès BP 61321 - 29213 Brest Cedex 1
02 98 00 62 30
contact@pays-de-brest.fr
www.pays-de-brest.fr